



TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE DE NIVEAU 3
INSCRIT AU RNCP

REGLEMENT DU TITRE AGENT TECHNIQUE SON ET LUMIERE DU SPECTACLE VIVANT



Version au 15/12/2020

Table des matières

Définitions	3
Niveau	3
Activités visées	3
Objectifs opérationnels.....	3
Formation	3
A. Public et prérequis	3
Public	3
Prérequis	4
B. Sélection des candidats	4
C. Statuts des candidats et financements.....	4
D. Organisation	4
E. Accessibilité de la formation	4
F. Contenu.....	5
G. Livret de formation.....	6
H. Entreprise d'accueil et tuteur	6
Evaluations	6
A. Epreuves.....	6
Bloc de compétences 1 : Organiser et préparer les moyens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation et l'exploitation de prestation de type spectacle vivant ou événementiel.....	6
Bloc de compétences 2 : Montage, installation et démontage des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation et l'exploitation de prestation de type spectacle vivant ou événementiel.....	6
Bloc de compétences 3 : Préparation et installation de la distribution électrique pour un événement de type spectacle vivant ou événementiel	7
Bloc de compétences 4 : Entretien courant, maintenance et diagnostic de pannes de 1° niveau sur des équipements et des matériels techniques en amont et en aval d'une prestation de type spectacle vivant ou événementiel	7
Validation des Acquis de l'Expérience - VAE	7
A. Conditions de recevabilité	7
B. Dossier.....	7
C. Décision	7
Secteurs d'activités et types d'emplois	7
A. Secteurs d'activités.....	7
B. Type d'emplois accessibles	8
Références juridiques des réglementations d'activité	8
Fiche RNCP	8
Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation	8

Définitions

Niveau

L'Agent technique son et lumière du spectacle vivant est un titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles et délivré par le CIAM – Centre d'Informations et d'Activités Musicales :

- Premier enregistrement par arrêté du 23 février 2017, publié au Journal Officiel du 3 mars 2017
- Renouvellement pour 2 ans par France Compétences lors de la Commission de la certification professionnelle en date du 23 juillet 2020.

Le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre des certifications professionnelles modifie la nomenclature des niveaux de formation : l'Agent Technique son et lumière du spectacle vivant est désormais classé niveau 3.

Formacode : 45061 (régie son) et 45042 (technique spectacle)

Code RNCP 34812

Codes NSF : 323, 323m

Activités visées

Au sein de l'équipe technique, l'Agent Technique son et lumière du spectacle vivant assure la préparation technique, le chargement, le déchargement, l'organisation et la répartition du matériel scénique son et lumière en fonction des demandes.

Sous l'autorité du régisseur son ou lumière, l'agent technique participe au montage et à l'installation du matériel scénique son, lumières et de structure nécessaire au bon déroulement d'une prestation de type spectacle vivant ou événementiel.

L'agent technique participe à la réalisation technique d'un spectacle ou d'une prestation et contribue à son bon déroulement dans la totalité de son exécution. Il effectue ses activités sous la responsabilité et le suivi d'un régisseur ou d'un technicien du spectacle dans le respect des règles liées à la sécurité des biens et des personnes.

En amont et en aval d'une prestation, l'agent technique participe à l'entretien courant et effectue des opérations de maintenance de 1^{er} niveau sur les matériels et équipement son et lumière.

Objectifs opérationnels

- Organiser et préparer les moyens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation et l'exploitation de prestation de type spectacle vivant ou événementiel ;
- Monte, installe et démonte des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation et l'exploitation de prestation de type spectacle vivant ou événementiel ;
- Exploite les spectacles en représentation, lors de prestations de type spectacle vivant ou événementiel ;
- Entretien le matériel, assure la maintenance et le diagnostic de pannes de 1^{er} niveau sur des équipements et des matériels techniques en amont et en aval d'une prestation de type spectacle vivant ou événementiel.

Formation

A. Public et prérequis

Public

Toute personne ayant le projet de se professionnaliser dans le secteur de la technique du spectacle vivant et pouvant justifier d'un minimum d'expérience dans ce milieu professionnel et présentant un réel intérêt pour ce secteur.

Les candidats peuvent avoir différents statuts :

- Elèves ou étudiants sortant du système scolaire ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Salariés en CDD ou CDI ;
- Gérants/dirigeants/autoentrepreneurs.

Prérequis

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Maîtrise de notions de calcul simples ;
- Maîtrise du français écrit et oral ;
- Aptitudes physiques : Disposer d'une bonne condition physique et ne pas avoir de contre-indication médicale au suivi de la formation et à l'exercice du métier d'agent technique. Un certificat médical sera demandé pour la sélection des candidats.

B. Sélection des candidats

Les candidats intéressés remplissent le dossier de candidature puis le retournent à APMAC Formation avec un CV et une lettre de motivation. Les candidats retenus passent ensuite des tests de sélection comportant :

- Un test écrit de connaissances (culture générale sur le spectacle, son, lumière, électricité) ;
- Un entretien de motivation devant un jury, permettant de présenter d'une part leur projet professionnel et d'autre part l'avancée de leurs recherches d'une structure d'accueil et d'un financement pour la formation.

Les candidats doivent disposer d'une structure d'accueil avant le début de la formation.

C. Statuts des candidats et financements

Différents statuts et financements sont possibles : contrats de professionnalisation, salariés bénéficiant d'un financement, convention de formation etc.

L'APMAC est référencé sur Datadock, la plateforme de référencement qualité de la formation professionnelle, et certifié Qualiopi pour les actions de formation et les actions de formation par apprentissage. La formation peut donc bénéficier de fonds de financements mutualisés ou publics.

Différents statuts sont possibles :

- Salarié(e) en contrat d'apprentissage durant sa formation ;
- Salarié(e) en contrat de professionnalisation durant sa formation ;
- Salarié(e) en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour des demandeurs d'emploi suivis par Pôle Emploi, une Mission Locale ou Cap Emploi ;
- Salarié(e) CDI/CDD financé(e)s par son employeur et/ou l'organisme financeur - OPCO - de la structure ;
- Salarié(e) dans le cadre d'un PACTE (équivalent d'un contrat de professionnalisation pour les structures publiques) ;
- Stagiaire de la formation professionnelle continue (financement individuel Pôle Emploi ou autofinancement de la formation).

D. Organisation

L'effectif maximum de la formation est de 12 candidats.

La formation se déroule en alternance entre centre de formation et entreprise d'accueil où le stagiaire met en pratique ses connaissances et compétences. C'est au candidat d'entreprendre la démarche de recherche d'une structure d'accueil ; APMAC Formation, qui bénéficie de partenariats avec des acteurs culturels de Nouvelle Aquitaine, accompagne les candidats dans leur recherche et leur choix d'une structure tutrice.

L'approche pédagogique utilisée est résolument participative, interactive et coopérative. Les stagiaires sont mis en situation de réflexion et d'action.

E. Accessibilité de la formation

L'APMAC s'est engagée dans une démarche visant à améliorer l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap (Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées – PRAFQPH – de la Nouvelle Aquitaine).

L'association dispose d'un référent handicap formé ayant pour but de favoriser au mieux l'accessibilité de son offre pédagogique.

Afin de répondre aux besoins de la personne et de mettre en œuvre les conditions de formation adaptées pour compenser son handicap, les différents acteurs de la formation et le stagiaire vont coopérer, dans la mesure des possibilités du centre et sous réserve d'une adéquation entre le projet professionnel et la situation de la personne, afin de coconstruire un parcours de formation aménagé.

La mobilisation d'un dispositif spécifique (ACCEA) est possible dès le projet de formation pour étudier et sécuriser le parcours de formation de la personne en situation de handicap.

F. Contenu

La formation, sur 10 mois, se compose en alternance de séquences en centre de formation (durée de 364 heures minimum) et de séquences en structure tutrice (durée de 1400 heures minimum).

N.B. : Le nombre d'heures de la formation et en structure d'accueil varie légèrement chaque session en fonction du nombre de jours ouvrables travaillés sur 10 mois.

Module 1 : Electricité du spectacle

Durée : 29 heures

- Phénomènes physiques liés à l'électricité
- Bases du calcul électrique
- Protections des installations électriques et des personnes
- Appareillages électriques
- Distribution électrique
- Mesures
- Raccordements, vérifications et manœuvres
- Détection des pannes et incidents.

Module 2 : Structure et sécurité

Durée : 45 heures

- Règles de sécurité et les équipements de protection des personnes au travail (EPI)
- Sécurisation des installations vis-à-vis des travailleurs, des artistes et du public
- Préparation technique d'une manifestation
- Techniques et outils de manutention
- Techniques et outils pour le travail en hauteur
- Préparation à l'habilitation accroche-levage
- Préparation à l'habilitation au travail en hauteur.

Module 3 : Son

Durée : 71 heures

- La chaîne électroacoustique
- Microphones et backline
- Table de mixage, amplis
- Haut-parleurs/enceintes
- Câblages et connecteurs
- Lecture et analyse de fiches techniques
- Mise en œuvre de chaînes son.

Module 4 : Plateau

Durée : 70 heures

- Fonctionnement d'un plateau
- Organiser un plateau
- Les différents types d'appareils de levage
- Manipulation des appareils de levage
- Techniques et effets de scène
- Mise en œuvre de montages son et lumière/changement de plateau.

Module 5 : Lumière

Durée : 78 heures

- Présentation de la chaîne lumière
- Organes de puissance et commandes
- Projecteurs traditionnels à incandescence
- Lampes
- Traitement de la lumière et accessoires
- Projecteurs automatiques et pupitres
- Dessin technique
- Lecture de fiches techniques
- Mise en œuvre de chaînes lumière.

Module 6 : Maintenance et recherche de pannes

Durée : 17,5 heures

- Entretien courant et maintenance
- Diagnostic de pannes de 1^{er} niveau.

Enseignements complémentaires :

- Egalité hommes/femmes, mixité
- Projet professionnel
- Rédaction lettre de motivation et CV
- Projets culturels.

Epreuves de certification : environ 49 heures

Période en entreprise

Durée : 1400 heures minimum.

G. Livret de formation

Un livret accompagne le stagiaire durant l'intégralité de sa formation ; il doit en permanence avoir le livret avec lui.

Ce livret sert de liaison entre l'organisme de formation et l'entreprise tutrice ; il permet aussi de décrire les activités professionnelles réalisées par l'alternant, de consigner les compétences acquises ou les difficultés éventuelles.

H. Entreprise d'accueil et tuteur

Les entreprises d'accueil travaillant avec l'APMAC sont connues et reconnues pour la qualité des prestations proposées et de leur programmation. Le stagiaire dispose d'une personne référente au sein de chaque structure d'accueil, le tuteur. Il est le garant du bon déroulement pédagogique de la formation.

Chaque structure d'accueil répond à un cahier des charges garantissant des conditions optimales de formation et signe une charte qualité avec l'APMAC mentionnant leurs engagements réciproques.

Evaluations

La validation de l'intégralité des blocs de compétences donne droit au titre de « Agent technique son et lumières du spectacle vivant ». Enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles lors de la commission du 23 juillet 2020.

A. Epreuves

Toute absence à l'une des épreuves, non justifiée par une cause grave, dont le candidat devra fournir la preuve, est éliminatoire pour la matière concernée. Le caractère de gravité de l'empêchement est laissé à l'appréciation du Directeur de l'établissement.

Les dates des différentes épreuves sont communiquées en début d'année.

La certification est découpée en 4 blocs de compétences ; pour chaque bloc de compétences, le candidat doit obtenir la moyenne de 10/20 pour valider ce bloc.

En cas de non validation d'un bloc de compétences, le candidat garde le bénéfice des blocs de compétences obtenus et a la possibilité de repasser le bloc de compétences non validé sur une session ultérieure.

Bloc de compétences 1 : Organiser et préparer les moyens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation et l'exploitation de prestation de type spectacle vivant ou événementiel

- Epreuve écrite « synthèse des documents techniques préparatoires »
- Epreuve de mise en situation pratique « préparation d'un parc de matériel »

Bloc de compétences 2 : Montage, installation et démontage des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation et l'exploitation de prestation de type spectacle vivant ou événementiel.

- Épreuve de mise en situation pratique « montage/démontage d'un système de sonorisation »
- Épreuve de mise en situation pratique « montage/démontage d'un système d'éclairage »
- Stage de préparation à l'habilitation électrique (21 heures)

Les candidats disposant d'un avis après formation positif pour une habilitation électrique de niveau BR et datant de moins de deux ans, obtiennent par équivalence la partie « habilitation électrique » de ce bloc.

Bloc de compétences 3 : Préparation et installation de la distribution électrique pour un événement de type spectacle vivant ou événementiel

- Épreuve de mise en situation pratique « changement de plateau »

Bloc de compétences 4 : Entretien courant, maintenance et diagnostic de pannes de 1^{er} niveau sur des équipements et des matériels techniques en amont et en aval d'une prestation de type spectacle vivant ou événementiel

- Épreuve de mise en situation pratique « entretien et maintenance »
- Épreuve de mise en situation pratique « diagnostic de panne de 1^{er} niveau »

Cf. règlement des examens.

Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

A. Conditions de recevabilité

Le candidat doit remplir un dossier de demande de recevabilité en détaillant son expérience et en la justifiant avec le maximum de documents possible.

Le candidat doit pouvoir justifier d'une année minimum d'expérience en lien avec la certification visée. Les temps de formation initiale ou continue en milieu professionnelle sont pris en compte.

B. Dossier

Si la demande est jugée recevable par le jury, le candidat doit compléter un livret détaillant ses expériences en lien avec la certification.

C. Décision

Après étude du dossier, le jury décide de la délivrance de la certification. Le jury peut aussi décider de mettre le candidat en situation professionnelle et de lui faire passer une épreuve pratique.

En cas de validation partielle, il émet des recommandations concernant les éventuels compléments de formation et d'expérience qu'il juge nécessaires. En cas de non attribution, il motive sa décision.

En cas de validation partielle, les parties de certification obtenues en VAE sont acquises définitivement.

Secteurs d'activités et types d'emplois

A. Secteurs d'activités

L'agent technique son et lumière du spectacle vivant est amené à travailler principalement dans les secteurs du spectacle vivant, de la culture et de l'événementiel.

Il peut également intervenir de façon plus occasionnelle dans les secteurs du loisir, de l'animation ou du tourisme.

La taille des entreprises est très variée : TPE, PME, collectivités privées, territoriales et plus exceptionnellement pour de très grandes entreprises (NOVELTY, Disneyland Paris, Club Med...) ou même pour l'Etat.

Les principaux employeurs sont :

- Structures culturelles productrices de spectacles vivants : théâtres, salles de concert, de danse...
- Sociétés de prestation en événementiel : congrès, conventions, expositions
- Collectivités territoriales (mairies, conseils généraux...) ou services publics (musées, régies culturelles, médiathèques...).
- Prestataires de services intervenant dans la production de spectacles vivants
- Structures de tourisme : Clubs de vacances, parc de loisirs

B. Type d'emplois accessibles

L'agent technique son et lumière du spectacle vivant se situe au tout premier échelon de l'emploi dans la catégorie des personnels techniques du spectacle ou de l'événementiel.

Il agit toujours sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique qui peut être en fonction de l'organigramme de l'évènement ou de la structure qui l'emploie : un régisseur technique (son ou lumière), un régisseur général, un directeur technique...

Il est appelé(e) selon l'activité, le secteur professionnel d'exercice et la taille de la structure qui l'emploie :

- Road
- Assistant(e) Technicien Plateau
- Assistant(e) Technicien Son
- Assistant(e) Technicien Lumière
- Assistant électricien(ne) du spectacle
- Backliner
- Technicien(ne) structure.

En fonction des entreprises qui l'emploient, il/elle peut donc être contractuel, salarié permanent (sous toute forme de contrat), salarié intermittent ou fonctionnaire.

Références juridiques des réglementations d'activité

Il n'existe à ce jour aucune obligation réglementaire pour exercer les activités et métiers visés. Cependant l'habilitation électrique permet de protéger les salariés en les informant contre les risques professionnels d'origine électrique. Elle semble donc de fait indispensable pour exercer les métiers visés par la certification, dans la mesure où les travaux d'intervention sur les installations électriques quels qu'ils soient (changer une ampoule, manipuler un disjoncteur occasionnellement...) ne peuvent être effectués que par des travailleurs habilités. Pour les activités qu'exercent l'agent technique du spectacle vivant, il convient de posséder au minimum l'habilitation électrique BS BE manœuvre (selon la norme NF C18-510). La formation de préparation à l'habilitation électrique est intégrée au titre mais elle est ensuite délivrée par les employeurs.

Les formations suivantes sont également fortement recommandées pour exercer les métiers visés par la certification :

- Préparation aux habilitations à travailler en hauteur (port des E.P.I.)
- Formation de SST compte tenu des risques professionnels rencontrés

Ces formations sont également intégrées dans la formation préparant au titre.

Fiche RNCP

Consultable en ligne sur : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34812/>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

Cf. document en ligne.